



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 103-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.197

Déposée le : 06.06.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Junker Burkhard (Lyss, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.06.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -

Vidéosurveillance dans les centres de retour

En lisant la presse, j'apprends que des caméras de surveillance sont prévues dans les centres de retour de Champion et d'Aarwangen pour un montant total de 100 000 francs. Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les coûts pour l'évaluation des enregistrements par la police cantonale seront-ils supportés par les organisations en charge de la gestion des centres (p. ex. ORS) ? Si oui, au compte de quelle prestation ?
2. Pourquoi les enregistrements seront-ils conservés trois jours à Champion et une journée à Aarwangen ? Sauf erreur, les communes de Cerlier et de Champion ne sont pas très éloignées l'une de l'autre !
3. La présence de caméras dans les couloirs constitue une forte ingérence dans la sphère privée des personnes qui résident dans les centres (p. ex. lorsqu'elles vont aux toilettes). Qu'est-ce qui justifie une telle intrusion ?
4. Sur quelle base légale cette vidéosurveillance est-elle autorisée ?
5. Dans quelle mesure la protection des données est-elle garantie ?

Motivation de l'urgence : l'installation est prévue sous peu, il est donc urgent de répondre à ces questions.

Destinataire
– Grand Conseil